

Département des Ressources Humaines

Bureau de la Politique Sociale
Elections
DRH/BPS/PES/MCH/n° 20198-6

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié, instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 modifiant certaines dispositions relatives aux instances de représentation du personnel de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les procès-verbaux du 7 décembre 2018 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection des commissions administratives paritaires,

DECIDE :

Art. 1^{er} – Sont membres de la Commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Dr Gilles BLOCH, Président Hafid BRAHMI Pierre GRESSENS Pierre-Olivier COURAUD Marie-Christine BOUTRON-RUAULT	Nadine VARIN-BLANK Valérie CREPEL Hervé RAOUL Marie-Christine JAULENT Alain TEDGUI

2°) En qualité de représentants des personnels :

Grade	Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
DRCE	Dominique COSTAGLIOLA	Rodolphe FISCHMEISTER	SGEN CFDT Recherche EPST
DR1	Florent DE VATHAIRE	Luis GARCIA-LARREA	SGEN CFDT Recherche EPST
	Christos CHATZIANTONIOU	Françoise REDINI	SNCS-FSU
DR2	Sylvie BABAJKO	André BADO	SNCS-FSU
	Laurent CORCOS	Catherine COIRALT	SNCS-FSU

Art. 2 – Le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} est de 4 ans, à compter du 2 février 2019.

Fait à Paris, le - 2 FEV. 2019

Le Président-directeur général



Dr Gilles BLOCH